

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°: IT-04-81-PT

Date: 2 octobre 2008

FRANÇAIS

Original: Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le: 2 octobre 2008

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES *AD LITEM* DANS UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Le Bureau du Procureur

M. Mark B. Harmon

Les Conseils de l'Accusé

M. Novak Lukić

M. Gregor Guy-Smith

M. James Castle

1/13497 BIS

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les

personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

ATTENDU que le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies nous a informé que le

Secrétaire général accéderait à notre requête aux fins de nomination du Juge Michèle Picard

comme juge ad litem auprès du Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-81, Le

Procureur c/ Momčilo Perišić,

ATTENDU que le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies nous a informé que le

Secrétaire général accéderait à notre requête aux fins de nomination du Juge Pedro David

comme juge ad litem auprès du Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-81, Le

Procureur c/ Momčilo Perišić,

VU la résolution 1800 (2008) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à

nommer des juges ad litem supplémentaires en sus des 12 prévus par le Statut du Tribunal

international (le « Statut »),

VU l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance, rendue

le 20 mars 2008,

VU les articles 12, 13, 13 ter 2) et 14 5) du Statut,

NOMMONS à compter de ce jour les juges Michèle Picard et Pedro David à la Chambre de

première instance I, pour siéger dans l'affaire n° IT-04-81, Le Procureur c/ Momčilo Perišić.

Fait en français et en anglais, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal international

/signé/

Fausto Pocar

Le 2 octobre 2008 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]